



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2021-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2021



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-08-03-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL BOISSEAU-MARLY à  
MARLY LA VILLE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BOISSEAU-MARLY  
à MARLY LA VILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF – n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et

interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF – n° 2021-04-02-00012 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnance secondaire,

VU la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2021-06 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise en date du 18/02/2021 par l'EARL BOISSEAU-MARLY, dont le siège social se situe à MARLY LA VILLE (95 670), gérée par M. Denis BOISSEAU,

VU l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val d'Oise, réunie en section spécialisée "Contrôle des structures et économie des exploitations", en date du 08/06/2021,

VU le congé rural délivré par huissier le 04/03/2021 pour le compte de la SCEA BAUCHE ET FILS, contesté devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux par l'EARL BOISSEAU-MARLY,

VU le courrier de M. Denis BOISSEAU, gérant de l'EARL BOISSEAU-MARLY, fermier en place, par lequel il s'oppose à la reprise des parcelles qu'il exploite avec ses enfants, dont un, Alexis est en cours d'installation,

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois du 29/03/2021 et la lettre d'information du 30/03/2021 adressées à l'EARL BOISSEAU-MARLY conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

#### CONSIDÉRANT:

- La demande concurrente de la SCEA BAUCHE ET FILS, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise, en date du 16/03/2021, sur les parcelles suivantes, appartenant à l'indivision Consort BAUCHE :

Bellefontaine	ZD	9	3 ha 05 a 40 ca
Bellefontaine	ZD	99	2 ha 86 a 56 ca
Marly la Ville	ZI	4p	5 ha 72 a 15 ca
Puiseux en France	ZB	9p	16 ha 27 a 10 ca
<b>S/TOTAL</b>			<b>27 ha 91 a 21 ca</b>

- La situation de l'EARL BOISSEAU-MARLY au sein de laquelle Monsieur Denis BOISSEAU est associé exploitant, gérant, qui dispose de la capacité professionnelle agricole et qui exploite actuellement plus de 300ha de terres en grandes cultures. M. Denis BOISSEAU souhaite cesser son activité et transmettre son exploitation à ses enfants,
- La situation d'Alexis BOISSEAU, fils de M. Denis BOISSEAU, qui dispose de la capacité professionnelle agricole, actuellement associé non exploitant dans l'entreprise familiale, en cours d'installation à titre principal dans le cadre d'une dotation jeune agriculteur en tant qu'associé exploitant dans l'EARL BOISSEAU-MARLY,
- Que le projet d'installation de M. Alexis BOISSEAU est conforme aux dispositions de l'article L 331-1 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule notamment que l'objectif du contrôle des structures est de favoriser l'installation,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que le projet d'installation de M. Alexis BOISSEAU s'inscrit dans les dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France qui a notamment pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Le rapport d'analyse du cabinet comptable CO.GE.C pour l'EARL BOISSEAU-MARLY indiquant que l'amputation d'une partie des surfaces, générée par la reprise de plus de 27ha remet en cause la viabilité de l'exploitant en place, notamment dans le cadre de l'installation à titre principal de M. Alexis BOISSEAU, fils de M. Denis BOISSEAU, qui devrait alors revoir son projet d'entreprise sur une surface de 270ha, diminuant ainsi le revenu agricole des deux associés exploitants,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL BOISSEAU-MARLY ayant son siège social au 5 RUE DU COLONEL FABIEN, 95 670 MARLY LA VILLE, est **autorisée** à exploiter **300ha 65a 88ca** de terres situées sur les communes de BELLEFONTAINE, MARLY LA VILLE et PUISEUX EN FRANCE, correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise et les maires de BELLEFONTAINE, MARLY LA VILLE et PUISEUX EN FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 03/08/2021

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service d'économie agricole

**Signé**

Florian CHAZOTTIER

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL BOISSEAU-MARLY (MARLY LA VILLE – 95670) EST  
AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Bellefontaine	ZB 0070 J02T	1,6750
Bellefontaine	ZB 0070 K03T	1,6750
Marly-la-Ville	ZK0003 J01T	0,1290
Marly-la-Ville	ZK0003 K02T	0,2580
Marly-la-Ville	ZK0003 L03T	0,2580
Marly-la-Ville	ZK0012 01T	7,3350
Marly-la-Ville	ZK0018 01T	18,5658
Marly-la-Ville	ZK0048 01T	0,6387
Marly-la-Ville	ZK0054 J01T	12,4969
Marly-la-Ville	ZK0054 K02T	12,4968
Marly-la-Ville	ZK0054 L03T	12,4968
Marly-la-Ville	ZK0054 M02P	6,1815
Marly-la-Ville	ZK 0054 N03P	8,0375
Puiseux-en-France	ZA 0001 01T	15,2820
Puiseux-en-France	ZB 0010 01T	12,5760
Puiseux-en-France	ZB 0011 01T	8,0950
Puiseux-en-France	ZC 0046 01T	10,8960
Puiseux-en-France	ZC 0066 01T	0,9938
Puiseux-en-France	ZC 0067 01T	5,0672
<b>S/TOTAL</b>		<b>135,1540</b>
Bellefontaine	ZD 0011 03T	2,0070
Bellefontaine	ZD 0103 02T	1,4450
Bellefontaine	ZD 0104 J01T	7,4760
Bellefontaine	ZD 0104 K02T	7,4760
Bellefontaine	ZD 0104 L03T	7,4760
Marly-la-Ville	ZK0002 J01T	0,9568
Marly-la-Ville	ZK0002 K02T	2,8704
Marly-la-Ville	ZK0002 L03T	0,9568
Marly-la-Ville	ZK0005 03T	0,0490
Puiseux-en-France	ZA 0002 J01T	2,3045
Puiseux-en-France	ZA 0002 K03T	2,3045
Puiseux-en-France	ZA 0003 AJ01T	2,0559
Puiseux-en-France	ZA 0003 AK03T	4,1116
Puiseux-en-France	ZA 0003 B01P	0,5775
Puiseux-en-France	ZA 0005 A03T	1,1130
Puiseux-en-France	ZA 0005 B03T	0,3320
Puiseux-en-France	ZB 0013 01T	13,2080
Puiseux-en-France	ZB 0014 01T	1,1050
<b>S/TOTAL</b>		<b>57,8250</b>
Puiseux-en-France	ZD 0669 01T	16,5955
<b>S/TOTAL</b>		<b>16,5955</b>
Bellefontaine	ZC 0022 01T	4,6362
Bellefontaine	ZD 0008 J01T	2,1330
Bellefontaine	ZD 0008 K02T	4,2660
Bellefontaine	ZD 0101 05T	0,8870
<b>S/TOTAL</b>		<b>11,9222</b>

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>



ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL BOISSEAU-MARLY (MARLY LA VILLE – 95670) EST  
AUTORISÉE À EXPLOITER (SUITE ET FIN)

Puiseux-en-France	ZB 0018 01T	0,7580
Puiseux-en-France	ZB 0016 01T	1,6230
Puiseux-en-France	ZB 0017 01T	3,2770
<b>S/TOTAL</b>		<b>5,6580</b>
Bellefontaine	ZC 0023 01H	13,5178
Bellefontaine	ZD 0100 J04T	0,9040
Bellefontaine	ZD 0100 K05T	0,9040
Bellefontaine	ZD 0102 J02T	1,2954
Bellefontaine	ZD 0102 K03T	2,5906
Puiseux-en-France	ZC 0043 01T	5,8677
Puiseux-en-France	ZC 0045 01T	6,9779
Puiseux-en-France	ZC 0040 01T	0,7852
Puiseux-en-France	ZC 0042 01T	1,0275
Marly-la-Ville	ZK0004 J01T	0,5268
Marly-la-Ville	ZK0004 K02T	1,0535
Marly-la-Ville	ZK0004 L03T	0,5267
<b>S/TOTAL</b>		<b>35,9771</b>
Bellefontaine	ZD 0006 01T	0,4440
<b>S/TOTAL</b>		<b>0,4440</b>
Puiseux-en-France	ZC 0037 01T	0,7540
Puiseux-en-France	ZC 0039 01T	0,4010
<b>S/TOTAL</b>		<b>1,1550</b>
Bellefontaine	ZD 0098 03T	0,5690
Bellefontaine	ZD 0009 J01T	1,0174
Bellefontaine	ZD 0009 K02T	1,0173
Bellefontaine	ZD 0009 L03T	1,0173
Bellefontaine	ZD 0099 J02T	0,9550
Bellefontaine	ZD 0099 K03T	1,9100
Puiseux-en-France	ZB 0009 01T	16,2710
<b>S/TOTAL</b>		<b>22,7570</b>
Bellefontaine	ZD 0095 03T	0,1850
Marly-la-Ville	ZK0006 A03T	0,4430
Marly-la-Ville	ZK 0009 01T	0,4010
Puiseux-en-France	ZA 0004 03T	8,4740
Bellefontaine	ZD 0096 03T	0,2110
Bellefontaine	ZD 0097 03T	0,5830
Bellefontaine	ZD 0010 J02T	1,3010
Bellefontaine	ZD 0010 K03T	1,3010
Puiseux-en-France	ZB 0019 01T	0,2720
<b>S/TOTAL parcelles en échange</b>		<b>13,1710</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>		<b>300,6588</b>

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

